

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS JY MEYER , M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST (proc de R MOULIN), G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 8

Votants : 47

Absents : 4

Date de convocation : 09/12/2025

Secrétaire de séance :

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Convention pluriannuelle (2026-2028) d'objectifs et de moyens avec la SCIC La Roche de Gourdon pour l'utilisation de places au sein de la micro-crèche « Les Petits Déboulonnés ».

Considérant les statuts de la CCBA la reconnaissant comme autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant,

Considérant que la CCBA est signataire avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG), contrat de financement regroupant l'ensemble des crèches du territoire ;

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance initié et conçu par la SCIC La Roche de Gourdon dans le cadre de l'organisation et la gestion de la micro-crèche « Les Petits Déboulonnés »,

Considérant que le programme d'actions proposé par la SCIC La Roche de Gourdon participe à la politique petite enfance du territoire intercommunal,

La CCBA souhaite réservé pour les familles de son territoire 9 places au sein de la micro-crèche « Les Petits Déboulonnés » (12 places) située à Saint-Michel-de-Boulogne.

Les 3 places restantes étant destinées à l'entreprise CEFEM.

Considérant la nécessité :

- De régulariser et pérenniser la réservation de 9 places pour la CCBA aux fins que cette dernière puisse répondre à la demande des familles de son territoire ;
- De fixer les modalités de participation sous la forme de subvention à verser à la SCIC La Roche de Gourdon, dans le cadre de l'usage qui sera fait des 9 places précitées ;
- De réservé pour l'entreprise CEFEM 3 places pour ses salariés.

Vu le Bureau du 25 novembre 2025,

Vu la commission services à la population du 4 décembre 2025,

Il est proposé de signer, avec la SCIC La Roche de Gourdon, une convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens qui énonce les engagements et obligations de chacune des parties,

pour une durée de trois ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 et se terminant au 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025_45-DE

S2LO

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 721 798 euros.

La CCBA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 74 097 euros (24 699 € par an) soit 10.26% du montant total estimé éligible à l'action, établi à la signature des présentes, mentionnées à l'article 5.1 de la convention.

La participation financière de la CCBA sera versée en plusieurs fois, selon les modalités prévues à l'article 6.1, le solde (10%) sera versé au plus tard le 30 avril de l'année suivante après vérification des données d'évaluation réalisées par la CCBA conformément aux articles 5, 10, 11 et 14 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 5.3 et 5.4.

Conformément à l'article 10, un bilan de l'activité de la structure sera effectué chaque année et selon l'article 13 un avenant à cette convention pourra être réalisé, si nécessaire.

Georges FANGIER (procuration à B PERRUSSET) intéressé ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens telle que présentée et annexée à la présente ;
- Charge le Président de faire procéder à tout contrôle tel que prévu dans la convention pour permettre le versement, à la SCIC la Roche de Gourdon, des participations mentionnées dans la convention ;
- Précise que les crédits nécessaires au versement de la participation de la CCBA seront prévus au budget, c/65748-4221.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.